



Services scolaires et périscolaires :

CE QUI CHANGE EN JANVIER 2020

A compter de janvier 2020, certaines harmonisations décidées par le conseil municipal et pour un bon fonctionnement des services, entrent en vigueur :

Inscription à l'école :

Les inscriptions à l'école se font sur base élève pour toutes les écoles publiques de Vindry (fournir livret de famille et justificatif de domicile).

Un nouveau règlement intérieur des services périscolaires entre en vigueur (disponible sur le site Internet de la commune).

Horaires périscolaires :

7h30-08h20 : accueil du matin (07h15-08h20 Les Olmes)

11h20-13h20 : restauration scolaire (pour St Loup/Dareizé : bien penser à inscrire son enfant à la navette + restauration scolaire).

16h30-18h30 : accueil du soir (pour St Loup/Dareizé : bien penser à inscrire son enfant à la navette + accueil du soir).

Site St Loup/Dareizé : en raison des effectifs trop importants et de la capacité de la navette, pour la sécurité des enfants, à compter du 01 janvier 2020, seuls les enfants ayant réservé le repas de midi (et ayant réservé la navette) seront autorisés à utiliser ce service à midi.

Tarifs périscolaires :

0.80€ le matin

4.10€ le midi

1.50€ le soir (2€ pour les élémentaires Salanon : études).

Forfait = 20€ à partir de 12 fréquentations aux études (élémentaires Salanon)

Facturation des services périscolaires :

Les factures des services périscolaires sont établies en début de mois par le service finance ; Elles sont accessibles sur le portail famille.

Les familles sont informées par mail de la disponibilité de leur facture.

NB : pour les familles, ne pas se fier au solde indiqué sur le portail famille, mais bien consulter la facture pour connaître le montant à régler.

Le règlement se fait :

- Soit par prélèvement automatique (transmettre un RIB en mairie pour le mettre en place)
- Soit auprès de la trésorerie (22 Rue Etienne Dolet 69170 TARARE), par courrier ou sur place, avec le coupon du bas de facture

NB : pour Pontcharra sur Turdine, il ne sera plus possible de payer en mairie, les paiements vous seront systématiquement retournés.

Délais de paiement : au plus tard 15 jours après l'émission de la facture (date limite indiquée sur la facture).

Accueil du soir – site de Saint Loup :

Le goûter se prend habituellement dans la cour. Quand il fait froid, il se prendra dans la salle de cantine. Il y a cependant un temps indispensable (entre 16h30 et 16h45) pendant lequel les enfants se défoulent dehors.

L'accès des parents se fera exclusivement par le petit portillon, ce qui permet de récupérer les enfants, qu'ils soient dans la cour, en garderie, ou dans la salle de cantine.

Les services de la commune sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.